



*Carré*  
*Par*  
*J. Auguste*

ABBÉ AUGUSTE GOSSELIN

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

F 5062

*L'Église et l'État*  
*au Canada*

Après la Conquête du pays par les Anglais

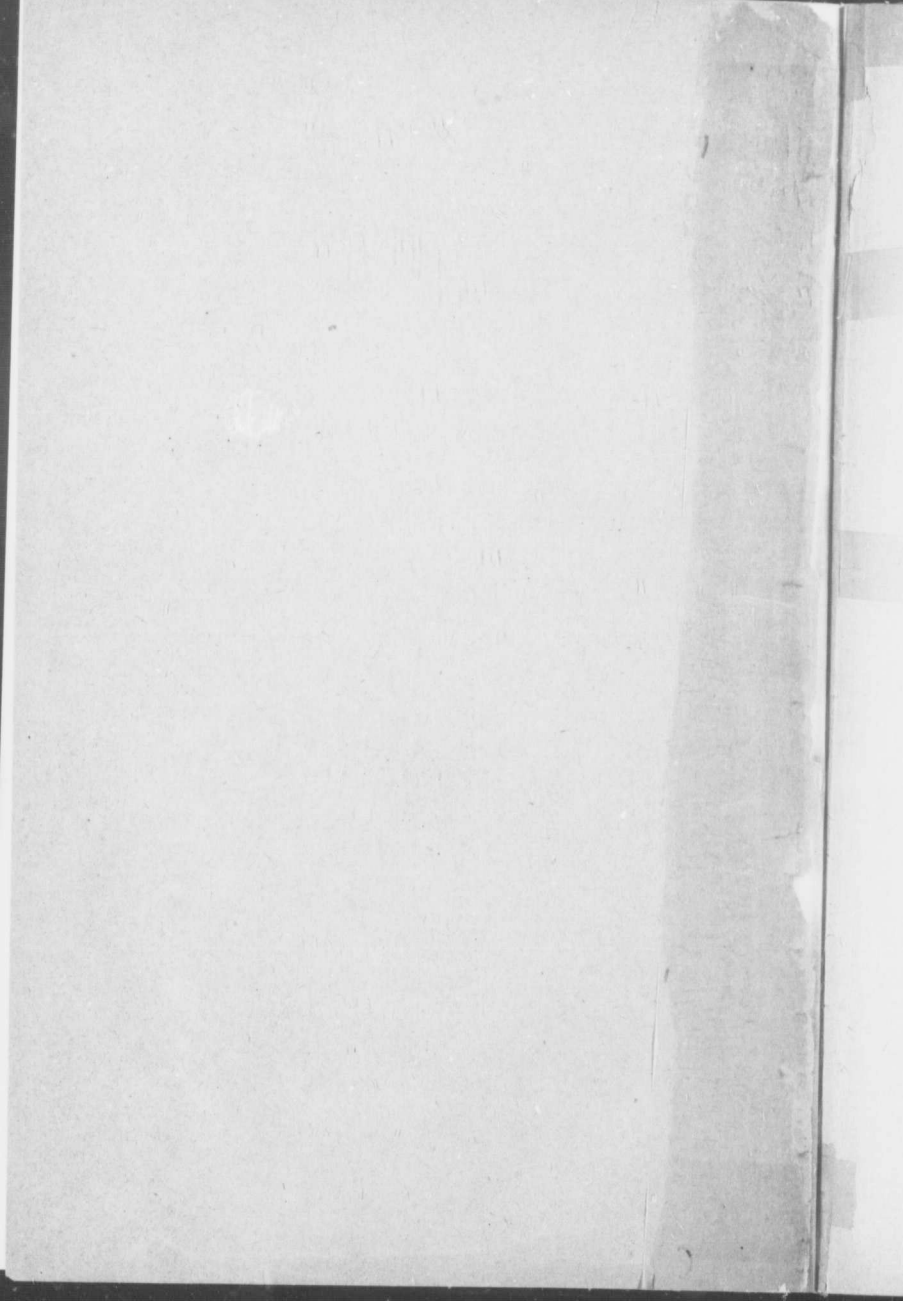
Mgr Briand et les Gouverneurs de son temps



ÈVREUX

IMPRIMERIE DE L'ÈURE

—  
1916



ABBÉ AUGUSTE GOSSELIN

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

---

*L'Église et l'État*  
*au Canada*

Après la Conquête du pays par les Anglais

---

Mgr Briand et les Gouverneurs de son temps



ÉVREUX

IMPRIMERIE DE L'EURE

—  
1916

BX 1480  
G 58  
fol.

179381

---

# L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

## AU CANADA

*Après la conquête du pays par les Anglais*

---

### Mgr Briand et les Gouverneurs de son temps (1)

---

La question des rapports entre l'Église et l'État a toujours été une question fort délicate. En théorie, il est relativement facile pour les deux puissances de s'entendre sur les limites de leurs pouvoirs, sur leurs droits et leurs devoirs respectifs : en pratique, que de désaccords, que de luttes, que de malentendus regrettables entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique ; presque toutes les pages de l'histoire en sont assombries.

« L'Église et l'État, disait Richelieu, au lieu d'être des puissances ennemies, doivent, sans s'expliquer sur leurs droits res-

---

(1) NOTE DE LA RÉDACTION. — Au moment même où, dans notre livraison du 45 janvier dernier (p. 72), nous exprimions le souhait de voir notre ami et collaborateur, M. l'abbé Auguste Gosselin, continuer et mener à bonne fin son histoire si instructive de l'Église du Canada, notre souhait était en partie rempli ; et, à notre agréable surprise, nous venons de recevoir un nouveau volume, qui était alors sous presse, intitulé : *L'Église du Canada après la Conquête : première partie (1760-1775)*. L'auteur a bien voulu en détacher quelques pages, éparses çà et là, et en faire pour notre Revue un chapitre spécial, que nous sommes heureux de publier aujourd'hui, en attendant que nous puissions rendre compte du volume à nos lecteurs. Qu'il veuille bien agréer l'expression de notre reconnaissance.

pectifs, concourir par des concessions mutuelles à une tâche commune (1). »

Et le grand Pape Léon XIII, dans son admirable encyclique *Libertas præstantissimum* :

« Ces deux pouvoirs, dit-il, quoique différents dans leur mission et leur dignité, doivent néanmoins s'entendre dans la concorde de leur action et l'échange de leurs bons offices. »

Nous avons là la raison et l'origine des Concordats.

Il y en avait un autrefois entre la France et le Saint-Siège, et nous étions, avant la Conquête, sous ce régime concordataire. Mais ce régime cessa, naturellement, en même temps que la domination française. Qu'allait devenir notre Église, avec les nouveaux maîtres du pays, avec un gouvernement protestant, qui était loin d'être tendre, à cette époque, à l'égard des catholiques ? L'avenir paraissait sombre pour l'Église du Canada. Il n'effraya nullement le vénérable évêque de Québec, Mgr de Pontbriand :

« J'ignore absolument, écrivait-il à ses sœurs, les Visitandines de Rennes, si les Anglais consentiront à me laisser dans cette colonie : mais s'ils veulent me laisser au milieu du troupeau, je resterai. »

Il mourut peu de temps avant la capitulation de Montréal, mais fut remplacé immédiatement à la tête de notre Église par un autre lui-même, un autre Breton, qui la gouverna d'abord pendant six ans comme vicaire capitulaire, puis ensuite comme évêque : Jean-Olivier Briand.

Ce Breton, élevé comme son prédécesseur sur les bords de la Manche, dans un pays qui n'est séparé de la Grande-Bretagne que par un simple canal — *English Channel*, — ce Breton si Français, si attaché à sa patrie, n'éprouvait aucune répugnance pour les Anglais, qu'il avait eu maintes occasions de rencontrer, de connaître et d'apprécier. On sait qu'il y a toujours eu un commerce très actif entre l'Angleterre et Saint-Malo. Avec les différents gouverneurs qui se succédèrent durant son administration, Briand sut entretenir d'excellents rapports. Même avec Haldimand (1778-

---

(1) Gustave Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu*, t. II, p. 4.

1784), — et pourtant Haldimand n'était ni Anglais, ni Écossais, c'était un étranger au service de l'Angleterre, qui, comme tous les étrangers, avait intérêt à forcer la note du zèle pour ses maîtres — même avec ce Suisse un peu bizarre, soupçonneux, hargneux, il sut éviter les difficultés sérieuses, fermant volontiers les yeux sur bien des choses qui ne lui plaisaient guère, mais qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher.

Avec le gouverneur Murray (1760-1766), Écossais d'origine, M. Briand, qui n'était encore que vicaire capitulaire, s'entendit toujours parfaitement.

Murray, au début de son administration, traita les Canadiens haut la main, souvent très rudement et injustement; mais bientôt, à mesure qu'il les connut davantage, il s'attacha à eux, et devint leur ami et leur protecteur :

« C'est une race forte et saine, écrivait-il à la Cour, vivant avec simplicité, de mœurs vertueuses, et d'une grande sobriété... L'Angleterre, ajoutait-il, n'a pas de sujets plus loyaux que ses nouveaux sujets du Canada (1). »

Quant à M. Briand, qui n'usa jamais que de bons procédés à son égard, Murray s'attacha tellement à lui, que, lorsqu'il fut question de donner un Evêque au Canada, c'est lui qu'il recommanda, à l'exclusion de tout autre :

« Je dois en justice à la vérité, écrivait-il à Lord Shelburne, de déclarer ici que M. Briand, vicaire général de ce diocèse, a agi en toutes circonstances avec une candeur, une modération, une délicatesse qui méritent les plus grands éloges (2) ».

Entre Murray et Briand s'établit naturellement et régna toujours cette « concorde d'action », cet « échange de bons offices », que nous avons vus tout à l'heure si recommandés, si préconisés par Léon XIII : c'est-à-dire que si nous n'avions pas au Canada un concordat de droit, il y en avait un de fait, résultat de la bonne volonté des deux puissances.

On a prétendu que le vicaire capitulaire eut des difficultés avec le gouverneur au sujet de la nomination des curés. Cette assertion

---

(1) *Constitutional Documents*, Ottawa, t. I, pp. 69, 167.

(2) Archives du Canada, Q. I, p. 238.



nous a d'autant plus surpris que nous venions de constater tout le contraire par les recherches minutieuses faites dans les archives pour le nouveau volume que nous avions à publier sur l'Église du Canada après la Conquête. Murray se faisait un devoir de soutenir, au besoin, M. Briand dans ses actes d'administration. Nous n'en citerons qu'un exemple :

Le vicaire capitulaire ayant décidé de transférer un curé d'une paroisse à une autre, ce curé résiste, et ne veut pas quitter sa paroisse. M. Briand s'adresse au gouverneur, et le prie de lui venir en aide. Murray ne se le laisse pas dire deux fois, et écrit aussitôt au curé d'avoir à obéir immédiatement à son supérieur ecclésiastique. Le curé s'exécute, et M. Briand d'écrire au gouverneur :

« Recevez, je vous prie, mes très humbles et sincères remerciements pour la protection que vous donnez à l'autorité ecclésiastique... Continuez à l'Église votre protection. J'oserais presque vous dire que vous y êtes obligé, comme elle l'est de vous honorer. *Non enim sine causâ gladium portat*, nous dit saint Paul, en parlant de la puissance séculière, laquelle doit se prêter au soutien de la religion, comme la puissance ecclésiastique à faire rendre aux peuples le respect et l'obéissance qu'ils doivent aux princes et aux supérieurs (1). »

Croirait-on que c'est à un gouverneur protestant que M. Briand se permet ce langage si ferme, si fier, si conforme aux principes de l'Église catholique ?

Le seul fait, à notre connaissance, qui peut avoir donné occasion à l'assertion que nous venons de mentionner, c'est la nomination d'un curé que fit M. Briand à la demande d'un ami du gouverneur, le juge Abercrombie. Mais cette nomination ne lui fut nullement imposée ; et il la fit d'autant plus volontiers que le prêtre en question lui semblait avoir les qualités voulues. Ce prêtre n'eut que des déboires dans la paroisse qu'il avait sollicitée et obtenue par l'intervention du gouverneur et du juge : ce qui procura à M. Briand l'occasion de lui donner une salutaire leçon :

« Vous sentez, monsieur, lui écrit-il, ce que je dois penser, et

---

(1) Archives de l'Évêché de Québec, lettre de 1762.

combien je dois adorer les desseins de Dieu, combien vous-même vous devez les craindre, et que tôt ou tard, quand on s'appuie sur un bras de chair, on en est puni du grand et redoutable Dieu.

« Humiliez-vous donc sous sa main, regrettez cette faute. Depuis que vous êtes dans cette paroisse, vous n'avez eu que de la peine, parce que le Bon Dieu n'a point eu de part à votre entrée (1). »

A cette leçon de M. Briand vint se joindre pour ce curé le mépris du gouverneur, qui le traita « d'ignorant », et exprima au vicaire général le regret sincère qu'il avait d'avoir contribué à cette nomination : « Je vois bien, lui dit-il, que vous connaissez vos sujets bien mieux que moi. »

M. Briand n'était encore que vicaire capitulaire ; et il avait gagné toute la confiance du gouverneur par ses bons procédés, par l'appui et le soutien qu'il donnait lui-même aux actes de l'autorité civile (2).

Murray ne le vit jamais évêque, quoiqu'il eût contribué à sa nomination. Le vaisseau qui ramenait de Londres M. Briand revêtu du caractère épiscopal, rencontra près de l'Île d'Orléans celui qui emmenait en Angleterre le gouverneur, s'en allant se justifier auprès de la Cour de Londres de l'accusation portée contre lui par le parti anglais du Canada « d'avoir trop bien traité les Canadiens. » En arrivant à Québec, Mgr Briand trouva sur sa table la belle lettre suivante du gouverneur Murray :

« Je désirais ardemment vous serrer la main, et vous féliciter sur votre promotion, événement dont je suis d'autant plus heureux que j'ai tout fait pour y contribuer, tant par mes lettres officielles au Roi et à ses ministres, que par mes sollicitations à mes amis, et en particulier à l'archevêque d'York et à mon frère le doyen de Durham. Je recommande mes Canadiens à vos soins ; ils se sont conduits de manière à gagner pour toujours ma sincère affection. C'est avec regret que je les quitte ; mais ma présence à Londres devient nécessaire pour détruire les fausses accusations de leurs ennemis et des miens. Vous pouvez compter que je ferai à Londres les plus grands efforts pour promouvoir leurs intérêts. »

---

(1) Lettre du 28 novembre 1763.

(2) *Mandements des Evêques de Québec*, t. II, pp. 149, 153, 169.

*Je recommande mes Canadiens à vos soins* : quelle belle parole d'adieu dans la bouche de ce gouverneur ! N'est-elle pas caractéristique ? Et ne montre-t-elle pas à l'évidence les relations d'estime et de confiance qui s'étaient établies entre notre premier gouverneur et notre premier évêque après la Conquête ?

Avec Guy Carleton, les relations entre l'Eglise et l'Etat, au Canada, devinrent encore plus étroites et plus sympathiques. Ce pauvre Murray n'eut pas de peine à démontrer à la Cour qu'en s'attachant les Canadiens il les avait attachés davantage à la couronne britannique. Cependant, par une politique d'expédient assez commune, il fut sacrifié aux fanatiques du Canada qui avaient demandé son rappel. Pour lui dorer la pilule, on lui laissa encore deux ans le titre de gouverneur général de la province de Québec (1) ; puis il fut envoyé comme gouverneur à Minorque, où il fut heureux, et garda toujours un bon souvenir de « ses Canadiens. » Il mourut près de Londres en 1794, la même année que Mgr Briand à Québec, et fut inhumé à Westminster.

Carleton arriva ici dans l'automne de 1766 en qualité de simple lieutenant-gouverneur, et ne reçut que deux ans plus tard sa commission de gouverneur général du Canada. Il inaugura donc sa longue et bienfaisante administration à peu près en même temps que le septième évêque de Québec commençait la sienne comme évêque. Notre pays, du reste, ne lui était pas inconnu ; il le revoyait avec plaisir. Sous les ordres de Wolfe, il avait pris part au siège de Québec, et reçu même, sur les Plaines d'Abraham, une blessure à la tête, qui l'obligea à demeurer plusieurs mois au monastère des Ursulines, dont il garda toujours un excellent souvenir pour les soins dévoués qu'il en avait reçus.

Fit-il dès lors la connaissance de M. Briand, alors vicaire général du diocèse ? La chose est plus que probable ; mais je ne puis l'affirmer, ne l'ayant vue mentionnée nulle part dans les archives.

Quoi qu'il en soit, sitôt que ces deux hommes francs et honnêtes,

---

(1) Le Canada tout entier porta le nom de « Province de Québec » jusqu'à l'Acte constitutionnel de 1791 qui divisa le pays en Haut-Canada et Bas-Canada (*Constitutional Documents*, t. 1, p. 695).

aux vues larges et élevées, se connoissent, ils conçoivent l'un pour l'autre l'estime et la confiance la plus sincère. Carleton était un véritable homme d'Etat ; Mgr Briand, un évêque d'un désintéressement, d'une loyauté, d'une droiture, d'un esprit de conciliation vraiment admirables. Le gouverneur et le prélat se voyaient très souvent, et se communiquaient leurs pensées et leurs sentiments sur les hommes et sur les choses, pour le bien du pays, et celui de l'Église ; et cela avec d'autant plus de facilité et de liberté que Carleton parlait admirablement le français :

« Nous jouissons ici, écrit un jour Mgr Briand à l'un de ses missionnaires les plus éloignés de Québec, d'une paix profonde, sous le gouvernement d'un des plus aimables hommes, et la religion s'y exerce avec pleine liberté, et plus de ferveur en plusieurs, que jamais. Nous n'avons d'autre affliction que la crainte de le perdre (1). »

Il écrivait cela deux ans après l'arrivée de Guy Carleton au Canada.

« C'est un excellent homme, écrit-il l'année suivante à un autre missionnaire, aimé et aimable, estimé et vraiment estimable. Nous ne nous apercevons point que nous sommes sous un gouvernement protestant. Dans le civil, les catholiques, les protestants, se voient, se fréquentent cordialement. Le ministère s'exerce comme du temps des Français. »

« Rendons grâces à Dieu, écrit-il à son clergé, de nous avoir donné un gouverneur si vigilant pour les intérêts de son Prince, si zélé pour la conservation de la paix et la tranquillité dans sa Province, si bien prévenu en faveur des ecclésiastiques et si favorable à notre sainte religion. »

Au Roi lui-même, à qui Mgr Briand adresse un jour une humble supplique pour la continuation du collège de Québec par les Jésuites, le prélat glisse cette phrase si sympathique au gouverneur :

« Vos ordres, dit-il, sont ici fidèlement exécutés par l'honorable M. Carleton, qui s'est attiré l'estime générale et les plus tendres affections de tous les habitants. »

---

(1) Les lettres de Mgr Briand que nous citons sont aux archives de l'Evêché de Québec.

Puis, au premier jour de l'an que Carleton passe au Canada, Mgr Briand se fait un devoir de lui écrire à lui-même :

« Ce n'est pas la coutume, mon illustre Général, qui a formé dans mon cœur les sentiments de respect et du vif et sincère attachement dont il est pénétré pour Votre Excellence, mais il me semble qu'elle m'autorise à les découvrir aujourd'hui. Non, personne, j'ose l'assurer, ne fera des vœux plus ardents que ceux que je forme pour votre conservation et votre bonheur. »

On craignait toujours « de le perdre » : si grand était l'attachement que l'on avait conçu pour lui au Canada. On le perdit une première fois, de 1770 à 1774 ; mais, cette fois, son absence fut temporaire ; et il fut remplacé à Québec par un autre ami du Canada, M. Cramahé. A Londres, d'ailleurs, Carleton n'était absent qu'en apparence de notre pays : son esprit et son cœur étaient avec les Canadiens, auxquels il avait entrepris de procurer une existence acceptable dans leur propre pays natal. Mais le parti anglais lui avait fait tant de misères, qu'on le disait déterminé à ne plus revenir au pays. Les Canadiens français en étaient désolés ; Mgr Briand, surtout, ne pouvait se faire à l'idée de perdre ce bon gouverneur, qui, au risque de se créer des misères, s'appliquait toujours à donner aux instructions intolérantes, vraiment iniques et draconiennes, qu'il avait reçues de la Cour (1), le sens le plus favorable possible aux Canadiens.

Nous avons du Prélat une lettre que nous croyons tout à fait inédite, qu'il adressa à Carleton, à Londres, en 1773. Le gouverneur venait d'épouser la fille du comte d'Effingham : elle accompagna son mari au Canada, et se montra toujours l'amie et la bienfaitrice de nos communautés religieuses, spécialement des Ursulines, où son mari avait reçu autrefois une si cordiale hospitalité (2). Briand félicite d'abord Carleton de l'heureux mariage qu'il vient de faire ; puis il ajoute :

« J'ai bien prié pour votre retour au Canada. Ne manquez pas à votre parole : vous m'accablerez de peine. Je compte et j'espère vous voir ici le printemps prochain, et je le soutiens à tous nos

---

(1) *Constitutional Documents*, t. I, p. 210.

(2) *Les Ursulines de Québec*, t. III, passim.

politiques anglais et français. Mes raisons, les voici ; je vous en fais le juge :

« Je leur dis que vous aimez le Canada, que vous avez donné votre parole, et que vous êtes vrai et sincère ; que vous connaissez la nécessité de votre présence en ce pays, et que vous êtes assez généreux pour lui faire ce sacrifice de vos intérêts et de vos plaisirs ; que votre nouveau grade de baronnet et votre mariage, au lieu d'être un obstacle à votre retour, vous mettent au contraire en état de nous être plus utile, et que d'ailleurs je ne craignais pas qu'une Dame qui avait su fixer votre cœur fût de caractère à préférer sa tranquillité et sa famille à la gloire que vous acquièriez devant les hommes et devant Dieu, si vous veniez achever ce que vous avez projeté. Voilà, mon Général, comment je m'élève au-dessus de ces gens à mauvaises nouvelles, que les uns peut-être débitent par jalousie, et les autres par la crainte et la frayeur qu'ils ont qu'en effet vous ne reveniez point. Je vous assure, — et je parlerais du même ton au Roi, à ses ministres, au Parlement lui-même, — que le gouvernement fait une faute, et commet une grande injustice envers les Canadiens, s'il ne vous force pas de revenir, et si l'on ne vous accorde pas ce que vous avez demandé. Les Français n'aiment point le changement : il est préjudiciable, dans les circonstances présentes, à cette colonie. J'entends dire de toutes parts que la Cour ne cherche qu'à nous amuser, qu'on n'a point dessein de donner de règlement, qu'on enverra un autre gouverneur, qui donnera encore de belles promesses, et qui sera retiré au moment qu'on espérait tout de lui, et qu'ainsi l'ardeur du peuple se ralentira par ces délais affectés et cachés sous de spécieux prétextes. On aimerait autant un refus net et absolu que cet état d'incertitude. Vous connaissez assez l'esprit impétueux et ardent du Français, et le caractère du Canadien, pour ne pas désapprouver ma politique : il est accoutumé à être décidé par ses supérieurs ; il parle quelque temps, mais il se soumet et subit le joug, et se tait bientôt. Les intelligents savent bien que la Cour d'Angleterre pense ainsi de notre nation, et voilà ce qui les fait soupçonner qu'on les joue par de belles promesses qui ne seront jamais exécutées.

« Sur tout cela, au reste, je suis très indifférent. Depuis treize ans je me suis toujours occupé d'allier les intérêts de ma foi avec ceux du gouvernement, en suivant les seuls principes de ma reli-

gion, et non pas aucun intérêt propre, car en vérité rien de terrestre ne me touche beaucoup...

« Pardonnez-moi, mon cher et illustre Général, la longueur de ma lettre. Si j'avais suivi les sentiments du cœur et de ma respectueuse confiance en vous, je me serais encore bien plus étendu, car je ne trouve guère de consolation ici qu'en vous faisant le confident de mes peines et de mes embarras. »

Carleton revint en 1774 reprendre les rênes du gouvernement du Canada.

Il nous apportait, tout joyeux, l'Acte de Québec, qui, sans être parfait, nous affranchit du moins de l'odieux régime que l'Angleterre, par une aberration inconcevable, nous avait imposé dix ans auparavant, nous rendit nos lois civiles françaises, assura à notre langue ses droits, substitua au serment du test une formule plus acceptable aux catholiques, et donna tellement satisfaction aux Canadiens français, que, lorsqu'il s'agit plus tard de le remplacer par l'Acte Constitutionnel de 1791, ceux-ci se montrèrent en général assez indifférents au changement, et laissèrent aux Anglais la responsabilité de le demander.

Carleton nous quitta de nouveau pour passer en Angleterre en 1778, et cette fois d'une manière qui paraissait définitive. Il était remplacé comme gouverneur du Canada par le suisse Haldimand, qui régna à Québec de 1778 à 1784, et a laissé dans notre histoire tant de traces odieuses d'espionnage, de soupçons injustes, d'emprisonnements sans cause ou au moins sans preuves de délits, de conduite hautaine, de mesures arbitraires et despotiques.

Longtemps nous avons cru qu'on avait exagéré l'odieux de ce régime, et qu'il fallait surtout attribuer à Du Calvet et autres personnages du même acabit la mauvaise réputation faite à Haldimand dans notre histoire. Mais lorsque nous avons vu un homme de la valeur de Mgr Briand, un prélat si sage, si pondéré, si naturellement favorable à l'autorité, si loyal à la couronne britannique, comparer le régime Haldimand à celui de la Chine et du Japon — le Japon d'alors, — le mettre même au-dessous de celui de Constantinople, nous avons compris, et nous avons

fixé notre opinion là-dessus, qu'il ne fallait rien changer au jugement de l'histoire.

On avait envoyé à Londres un mémoire où la politique de Haldimand était sévèrement blâmée. Mgr Briand, qui en approuvait le fond, n'avait pas voulu le signer, probablement à cause de la forme, ou plutôt à cause de l'effervescence où étaient alors les esprits. Il écrit à Carleton, qui à ce moment était à Londres :

« Les députés — Adhémar et Delisle — ont dit que Votre Excellence avait été surprise que je n'eusse pas paru dans le mémoire, et que c'est pour cela que le gouvernement n'avait pas octroyé leur demande. On a pensé que c'était par crainte du gouverneur. Oh ! non. De ma vie, je n'ai craint homme. Je me reproche même, à présent que je suis aux portes de la mort, de ne pas assez craindre Dieu, mon redoutable Juge. J'ai l'honneur d'être connu de Votre Excellence. Je sais aimer, mais non craindre. Les bontés me rendent faible et mou : les grossièretés et les duretés me trouvent homme et ferme. La conduite du gouverneur, dont on trouve des exemples à la Chine et au Japon, mais pas même à Constantinople, avait causé de la fermentation dans le laïque et dans le clergé. J'écrivis pour en détruire ou au moins pour en affaiblir l'odieux. On n'y eut pas assez d'égard. On alla en avant, et je ne crus pas qu'il me convint d'approuver une démarche que je croyais trop précipitée et avoir un air d'humeur. L'objet était bon. Je l'approuvais. Je l'approuve encore, et je vous supplie de le favoriser, de le soutenir de toute votre influence et de faire sentir à la Cour que c'est le seul moyen de maintenir la paix et la tranquillité dans la colonie... »

Le Prélat terminait sa lettre par les lignes suivantes, qui font voir combien le régime Haldimand lui avait fait regretter celui de Guy Carleton :

« Vos affaires vous permettront-elles de me lire ? Qu'importe : j'aurai toujours la consolation de m'entretenir avec Votre Excellence pendant quelques moments, que je trouve bien précieux, en attendant que je puisse le faire avec un autre vous-même, qu'on nous fait espérer. Qu'il vienne donc vite, afin qu'après l'avoir embrassé je meure en paix, et dans la réflexion douce et consolante que je laisse le diocèse sous le gouvernement d'un frère qui l'aimera et protégera la religion et le clergé, comme



vous l'avez fait tandis qu'il a eu le bonheur trop court de vous posséder... »

Pour ramener la paix dans le Canada, et lui faire oublier le régime Haldimand, si odieux à Mgr Briand et à tous les Canadiens français, la Cour de Londres ne crut pouvoir mieux faire que de lui renvoyer Carleton lui-même, comme avait fait autrefois la Cour de France, lorsqu'elle avait nommé une seconde fois Frontenac à la tête de la colonie, pour réparer les bévues et les fautes de De la Barre et de Denouville. Carleton revint donc à Québec en 1786 prendre une deuxième fois les rênes du gouvernement de la province. Il y revint avec le titre de Lord Dorchester, mais aussi avec le prestige d'un homme dont on a besoin et qui s'impose dans les circonstances exceptionnellement importantes : c'est Carleton qui devait faire passer les Canadiens du régime de l'Acte de Québec à celui de l'Acte constitutionnel de 1791 : c'est le premier gouverneur anglais qui devait entendre du haut de la tribune politique la voix de nos anciens patriotes. Ces bons patriotes, dont le souvenir nous est cher, dont la parole fait encore vibrer nos cœurs, s'étaient bien trouvés de l'Acte de Québec, et pour la plupart n'avaient rien fait pour demander un changement ; mais ils allaient prouver aux Anglais qu'ils étaient capables de leur tenir tête dans une Assemblée législative qu'on leur avait presque imposée.

Carleton reprend donc une seconde fois le gouvernement du pays, à la grande satisfaction de tous les Canadiens. Il y revient avec cette bonhomie, avec cet air sincère, avec ce franc-parler qui lui était si naturel, et qui lui donnait tant de ressemblance avec notre Frontenac. Quand on lit sa correspondance avec les différents secrétaires d'État, avec Shelburne, avec Hillsborough, avec Lord Germaine, on ne peut s'empêcher d'admirer ce franc-parler, qui lui causa plus d'un ennui, mais qui l'honore dans l'histoire. Voyez-le, par exemple, du siège du gouvernement où on l'a placé, et où il saisit les choses de près, exposer à Shelburne le régime odieux sous lequel vivaient les Canadiens avant l'Acte de Québec : aujourd'hui encore, ses paroles ne manquent pas d'actualité :

« Pour concevoir, dit-il, l'état vrai du peuple de cette province, pour ce qui regarde les lois et l'administration de la justice, et ce

que les Canadiens doivent penser de leur situation présente, il faut se rappeler que ce ne sont pas des Bretons qui auraient émigré ici, apportant avec eux les lois anglaises, c'est un peuple établi depuis longtemps dans cette colonie, réduit par les armes à faire sa soumission au roi d'Angleterre, mais à certaines conditions. Leurs lois et leurs coutumes sont tout à fait différentes de celles de l'Angleterre, mais fondées sur la justice et l'équité naturelle aussi bien que les nôtres. Leur honneur, leurs propriétés, leurs revenus, aussi bien que ce qu'ils doivent au Roi, reposent en grande partie sur ces lois et ces coutumes. Dans les mutations de terres par ventes, ces lois, à part certains cas spécialement exceptés, déterminent certaines redevances qui doivent être payées au Roi, d'autres au seigneur, lequel est obligé de concéder ses terres à une rente très peu élevée.

« Ce système de lois établit la subordination du vassal à son seigneur. C'est ce système qui a conservé la paix et l'harmonie dont a joui la colonie jusqu'à notre arrivée, et qui a fait que cette province si éloignée du siège suprême du gouvernement lui est restée toujours fidèle. En une heure, nous avons changé tout cela par l'ordonnance du 17 septembre 1764; et à la place du système dont je viens de parler on a imposé à la colonie des lois mal adaptées au génie des Canadiens, à la situation de leur province, aux intérêts de la Grande-Bretagne, des lois inconnues, des lois tout à fait inédites pour eux : conduite bien sévère de notre part, conduite qui, si j'ai bonne mémoire, n'a jamais été tenue par aucun conquérant, même lorsque le peuple s'est soumis à sa discrétion et à son bon plaisir, sans aucune capitulation (1)... »

Autre exemple du franc-parler de Carleton. Il s'adresse cette fois à certains membres du Conseil, qui se sont plaints à la Cour qu'on ne les consulte que rarement, et que souvent même on suit plutôt l'avis de personnes en dehors du Conseil :

« Messieurs, leur dit-il, je vous avertis une fois pour toutes que, dans toutes les affaires qui ne requièrent pas absolument le consentement du Conseil, je ne réunirai que les conseillers que je croirai les mieux qualifiés pour m'aviser, et de plus, je prendrai l'avis et l'opinion de toutes personnes, même en dehors du

---

(1) *Constitutional Documents*, t. 1, p. 201.

Conseil, que je croirai douées de bon sens, de candeur, d'amour de la vérité et de la justice ; de toutes personnes qui préfèrent leur devoir envers le Roi et envers la tranquillité du pays à des attachements de parti et à des vues intéressées et mercenaires (1)... »

Mgr Briand aimait beaucoup le franc-parler de Carleton, même lorsqu'il ne lui était pas favorable, comme par exemple dans l'affaire du Chapitre, qu'il aurait voulu continuer en remplissant les vacances, et en augmentant même le nombre des chanoines. Il en parla plusieurs fois au gouverneur. Mais l'opinion de Carleton était fixée là-dessus : il le dit franchement à l'Évêque ; il lui donna ses raisons, et il ne fut plus question de cette affaire. Écrivant à Lord Shelburne : « On m'a demandé de compléter le Chapitre, lui dit Carleton, mais j'ai fait des difficultés à le permettre... » Carleton n'était pas sans savoir que le Chapitre de Québec, dans le passé, avait été plus d'une fois la cause ou au moins l'occasion de regrettables divisions dans le clergé ; et puis, tout bien disposé qu'il était pour l'Évêque, peut-être redoutait-il de voir augmenter à l'excès son prestige et son influence, lorsqu'on le verrait entouré d'une brillante couronne de conseillers, aux costumes voyants et solennels, surtout par rapport aux protestants, qui déjà — chose à peine croyable, lorsque l'on sait avec quelle simplicité il vivait — avaient accusé le Prélat de vivre « en grande pompe », d'affecter « de déployer la pompe et l'apparat de l'Eglise de Rome », et de bâtir « un palais magnifique. » L'un des secrétaires d'Etat, à Londres, Lord Hillsborough, ayant pris la peine de lui écrire à ce sujet, Carleton lui répondit avec son franc-parler ordinaire, et prit admirablement la défense de l'Évêque :

« On vous a dit qu'il vit en grande pompe : eh bien, il vit dans un pauvre petit appartement du Séminaire, et il mange à la table commune.

« On prétend qu'il affecte de déployer l'apparat de l'Eglise de Rome. Il n'y a ici, en tout et partout, qu'une seule procession extérieure, celle de la Fête-Dieu, et elle a toujours été observée.

« Quant à la magnificence des constructions de l'Evêque, elle consiste à poser une nouvelle couverture sur l'évêché, dont les

---

(1) *Constitutional Documents*, t. 1, p. 194.

murs étaient restés debout : il loue maintenant cet évêché pour les bureaux publics. »

Encore un exemple du franc-parler de Carleton, qui était loin de déplaire à Mgr Briand. A l'odieux serment du test, le Parlement anglais venait de substituer pour les Canadiens une autre formule, acceptable aux catholiques, qui fut agréée d'ailleurs par la Propagande, à laquelle elle fut soumise. Mgr Briand en était content ; mais il avait sur le cœur le mot *suprématie* qui se trouvait dans le *Bill* où avait été insérée la nouvelle formule de serment : il en parla au gouverneur :

« Qu'avez-vous affaire au *Bill* ? lui répond Carleton. Le Roi n'usera point de ce pouvoir, et il consent bien et il prétend même que le Pape soit votre supérieur dans la Foi ; mais le *Bill* n'aurait pas passé sans ce mot. On n'a point dessein de gérer votre religion, et notre Roi ne s'en mêlera pas autant que fait celui de France. On ne demande pas, comme vous le voyez, par le serment, que vous reconnaissez cette suprématie. Laissez-les dire, et croyez ce que vous voudrez. »

Ce sont les paroles textuelles de Carleton, telles que je les trouve citées par Mgr Briand dans une lettre qu'il écrivait sur le même sujet au cardinal Castelli, préfet de la Propagande.

Carleton prenait évidemment un malin plaisir à assurer Mgr Briand que jamais le roi d'Angleterre ne se mêlerait de nos affaires religieuses comme on le faisait à la cour de France, où ministres et parlementaires rivalisaient de zèle à s'occuper de jansénisme, mettaient à tout propos la main à l'encensoir et intervenaient même dans l'administration des sacrements. Le roi de France faisait souvent payer bien cher à l'Eglise la protection qu'il était censé lui accorder, d'après le Concordat.

..

Comme son prédécesseur le gouverneur Murray, mais avec encore plus de largeur de vues, Carleton accordait volontiers sa protection à Mgr Briand et à ses œuvres chaque fois qu'il en était requis. Le prélat ayant pris à cœur l'œuvre de son petit Séminaire, pour y former de bons sujets, propres au recrutement de son clergé, le gouverneur l'encourageait de toutes ses forces, assistait

aux examens, donnait des prix aux élèves. Les Jésuites sont supprimés, et Mgr Briand, à son grand regret, est obligé de signifier à ces bons Pères le Bref du Saint-Siège ; mais Carleton ne veut pas que rien paraisse à l'extérieur. Il sait le besoin de prêtres qu'a notre Eglise, et il veut que les Jésuites puissent continuer leur ministère comme auparavant. Laissons Mgr Briand raconter la chose lui-même au cardinal-préfet de la Propagande :

« Les ci-devant Jésuites se sont soumis avec toute la docilité qu'on peut désirer au Bref de Sa Sainteté qui détruit leur institut. Ils ont reconnu leurs privilèges éteints, et se sont remis entièrement à ma disposition. Le gouverneur a voulu que je ne changeasse rien à l'extérieur, dans les circonstances présentes : 1<sup>o</sup> à cause de l'embarras où le jettent les tracasseries des Anglais établis au Canada, qui paraissent vouloir se pourvoir contre le Bill que le Parlement a fait en faveur des Canadiens catholiques ; 2<sup>o</sup> parce que l'officier qui a conquis le Canada demande les biens des Jésuites, que lui (Carleton) s'efforce de conserver pour l'utilité de l'Eglise du Canada ; 3<sup>o</sup> parce que le gouvernement ayant pris sur lui de les laisser s'éteindre sans les molester, il suffit, dit-il, d'en demeurer là pour le présent. »

« Écrivant à ses vénérables amies, les Visitandines de Rennes, voici ce que leur disait Mgr Briand sur le même sujet :

« Qu'il m'en a coûté pour dire à ces bons Pères Jésuites que j'avais le Bref du Souverain Pontife, décrétant leur suppression et l'ordre de le signifier ! Leur prompt soumission, leur entière docilité ne m'ont pas soulagé dans ma peine ; au contraire, elles l'ont rendue plus sensible. Le soulagement est, venu du côté d'où je ne l'espérais pas ; du gouvernement lui-même, tout protestant qu'il est. Ainsi nos Jésuites ont encore l'habit de Jésuites, ont encore la réputation de Jésuites, font les fonctions de Jésuites, et il n'y a que le gouvernement, moi et mon secrétaire, qui sachent au Canada qu'ils ne sont plus Jésuites, eux exceptés... » Puis il ajoutait : « Notre illustre gouverneur, après quatre ans d'absence passés à Londres, pour obtenir du Roi et du Parlement un Bill favorable à notre religion et à ceux qui la professent, vient d'arriver, il y a environ six semaines. Je suis toujours dans son estime, sa confiance, et j'oserais dire son amitié... »

La lettre de Mgr Briand au cardinal Castelli que nous avons

citée tout à l'heure nous apprend que « l'officier qui avait conquis le Canada », c'est-à-dire Lord Amherst, demandait au gouvernement anglais qu'on lui donnât les biens des Jésuites. Il avait commencé ses instances bien avant la suppression de la Compagnie de Jésus, et il va sans dire qu'elles devenaient plus pressantes depuis cette suppression. On est surpris du sans-gêne avec lequel ce personnage cherchait à s'approprier le bien d'autrui. L'Etat pouvait-il lui donner ce qui ne lui appartenait pas ? Les capitulations et les traités transfèrent la souveraineté d'un pays de couronne à couronne, mais non pas la propriété des biens des citoyens. Les Jésuites du Canada n'avaient-ils pas la propriété des biens qui leur avaient été donnés expressément pour leur subsistance et leur entretien, ou qu'ils avaient acquis d'une manière quelconque pour les fins de leur institut ? Et après leur suppression, ces biens n'appartenaient-ils pas à l'Église, et n'est-ce pas à elle qu'ils devaient être attribués ?

C'est le suprême honneur de Carleton de l'avoir compris, et, comme le dit Mgr Briand, « de s'être efforcé de conserver ces biens pour l'utilité de l'Église du Canada. » S'il ne réussit pas complètement, si déjà le gouvernement s'était emparé d'une partie du collège pour des fins militaires et avait aliéné une partie des biens des Jésuites, une autre partie, encore assez notable, fut réservée ; et si, de nos jours, le gouvernement de Québec a pu rendre ces biens, ou leur équivalent, à leurs légitimes possesseurs, n'est-ce pas grâce à la vigilance de ceux — nommons spécialement Carleton et Mgr Briand — qui travaillèrent et réussirent à faire reconnaître leur caractère de biens ecclésiastiques ?

Carleton et Briand : quels beaux noms, quelles belles figures dans notre histoire ! Saluons avec respect ces nobles représentants de l'Église et de l'Etat au Canada. Ils semblent avoir été ménagés à notre pays par une Providence toute spéciale, à une époque où il avait un si grand besoin du concours des deux puissances, le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, pour connaître sûrement sa voie, la voie droite, pour s'y maintenir, pour s'y fixer d'une manière stable et durable, à l'encontre de tant de séductions, de tant d'appels trompeurs, de tant d'obscurités répandues partout. Voici par exemple le souffle de l'Indépendance américaine qui envahit le Canada, et agite les esprits d'un bout à l'autre de la province ; voici des bataillons armés, amis ou ennemis, on ne sait

pas..., voici la guerre... A qui l'Angleterre doit-elle d'avoir conservé sa colonie, à cette époque ? Est-ce à Carleton ? est-ce à Briand ? A ni l'un, ni l'autre, tout seul : cela est de toute évidence pour quiconque connaît un peu notre histoire. Il serait intéressant de bien définir la part de chacun, en cette circonstance : ce serait une étude à faire. Mais en attendant, il me semble évident que le succès de « la tâche commune » ne fut assuré que par le concours des deux ; et pour finir comme j'ai commencé, par les paroles de Léon XIII, c'est « par la concorde de leur action et l'échange de leurs bons offices » que Carleton et Briand arrivèrent au résultat désiré : l'un éclaira les consciences, l'autre dirigea les armées ; et le Canada resta à l'Angleterre.

« L'avenir est aux peuples qui se souviennent », a dit le grand historien Albert Vandal (1).

Et Gaston Boissier :

« Qu'on le veuille ou non, on a bien de la peine à s'empêcher de faire de la morale avec l'histoire » (2).

---

(1) *Le Correspondant* de 1902, t. I, p. 4040.

(2) *Recue des Deux-Mondes* de 1902, t. II, p. 205.

con-  
ind?  
pour  
it de  
erait  
ie le  
ours  
s de  
e de  
altat  
ées ;

rand

cher



\_\_\_\_\_  
*(Extrait de la Revue Catholique de Normandie, année 1916)*  
\_\_\_\_\_

249

3200x9c

